



Direction départementale  
des services d'incendie et de secours

Groupement ressources humaines  
[ressources.humainesSPV@sdis66.fr](mailto:ressources.humainesSPV@sdis66.fr)

## Appel à Candidatures externes

Sapeurs-pompiers volontaires saisonniers  
en renfort dans les CIS

**- Saison 2024 -**

### Le SDIS 66 recrute des sapeurs-pompiers volontaires en renfort dans les centres de secours du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024

#### PROFIL DES CANDIDATS :

- ◆ Être sapeur-pompier volontaire (ou militaire BSPP, BMPM, UIISC)
- ◆ Avoir 18 ans
- ◆ Être titulaire du permis B
- ◆ Être titulaire de la FI complète (ou à minima être titulaire du module secours à personne)
- ◆ FDF1, FDF2, COD1, COD2, PL, souhaités selon les affectations.

#### AFFECTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROPOSÉES :

Argelès sur Mer, Canet en Roussillon, Cerdagne, Côte Vermeille, Elne, Font-Romeu, Le Barcarès, Capcir, Céret, Perpignan Nord, Perpignan Sud, Perpignan Ouest, Saint Cyprien, Salanque.

**CANDIDATURES :** Les candidats intéressés et répondant au profil sont invités à faire parvenir le dossier d'engagement complété ainsi que les justificatifs demandés sont à envoyer obligatoirement

**AU PLUS TARD LE 17 MARS 2024 à l'adresse :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/postuler-comme-saisonnier-spv-au-sdis66>

Ou par mail : [ressources.humainesSPV@sdis66.fr](mailto:ressources.humainesSPV@sdis66.fr)

#### MODALITES DE L'ENGAGEMENT : (Pour les candidats sélectionnés)

- ◆ Souscription d'un engagement de sapeur-pompier volontaire saisonnier (1 mois minimum). Une confirmation d'engagement sera transmise aux candidats sélectionnés qui devront confirmer leurs candidatures le plus rapidement possible.
- ◆ Gardes de 12 h
- ◆ Indemnisation : gardes postées, interventions, indemnisées au taux défini par la délibération du Conseil d'administration.
- ◆ Les candidats retenus seront logés suivant affectation.
- ◆ 2 stages saisonniers FDF1/FDF2 pourront être organisés, sous conditions, pour les candidats extérieurs.
- ◆ **Équipement individuel :** Si vous venez avec vos EPI, le SDIS 66 assurera la remise en état, le renouvellement par l'échange, ou éventuellement le remboursement, de tout effet d'habillement sapeur-pompier détérioré pendant l'exercice de l'emploi saisonnier des sapeurs-pompiers volontaires extra-départementaux engagés pour le renforcement des centres d'incendie et de secours au cours de la saison estivale 2024.

**Si vous ne venez pas avec vos EPI :** Les équipements de protection individuelle seront fournis par le service habillement du SDIS 66. (Ils devront impérativement être réintégrés à l'issue de votre emploi saisonnier).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault – B.P. 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09 Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

